



**LEGISLATURE 2020-2025
DELIBERATION N° 07-2024
DU 19 DECEMBRE 2024**

INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF EN 2025

Vu le budget administratif pour l'année 2025,

Vu la modification de l'article 15A, alinéa 1 lettre b) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B6 05.01) qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2025, relevant le montant de l'indemnité minimale à verser aux membres des conseils administratifs des communes de plus de 3000 habitants de CHF 5'000 à CHF 6'000 par mois.

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission des finances du 2 décembre 2024,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

Par x voix « pour », x voix « contre » et x « abstentions » des membres présents

1. De fixer les indemnités allouées aux membres du conseil administratif de CHF 5'000 par mois de janvier à mai 2025 puis de CHF 6'000 par mois de juin à décembre 2025, le total annuel des indemnités se montant à CHF 201'000
2. De porter cette dépense sur la rubrique budgétaire 012.300